N° DEL 2012.07.04/176

VILLE DE BRIANÇON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Mercredi 4 juillet 2012** à 18 h 30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1er étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCATION	
Date	27/06/2012
Affichage	27/06/2012

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	26	7

THEME : **BAUX ET CONVENTIONS 4**

OBJET : MISE A DISPOSITION DU PREAU COUVERT DE L'ECOLE ORONCE FINE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LA BONNE ETOILE ».

Etaient Présents : POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

DUFOUR Maurice pouvoir à FROMM Gérard.
MARCADET Didier pouvoir à MUSSON Pascal.
DAVANTURE Bruno pouvoir à PEYTHIEU Eric.
ROUBAUD Sabin pouvoir à NUSSBAUM Richard.

Absents-Excusés :

CIRIO Raymond, MARCHELLO Marie, DUFOUR Maurice, MARCADET Didier, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ROUBAUD Sabin.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.

RECU LE
10 JUIL. 2012

Rapporteur : Catherine GUIGLI.

L'association « La Bonne Etoile » organise cette année la deuxième édition du festival « Enfants des Rues, Enfants de l'Art » qui aura lieu du 18 au 30 juillet prochain.

Afin de préparer et d'organiser la deuxième édition du festival, l'association « La Bonne Etoile » souhaite disposer du préau couvert de l'école Oronce Fine.

Considérant qu'il appartient à la commune de Briançon de soutenir les associations briançonnaises qui participent aux animations estivales du Briançonnais, il convient de régulariser une convention de mise à disposition à titre gracieux selon le projet joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter les dispositions ci-dessus,

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de mise à disposition précaire et révocable au profit de l'association « La Bonne Etoile » selon le projet de convention ci-joint ainsi que les éventuels avenants, et toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Raymond CIRIO, Madame Marie MARCHELLO et Madame Séverine RAPANOEL n'assistent pas à la séance déclarative du conseil municipal, sont sortis de la salle du conseil et ne prennent pas part au vote, en référence à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : *« Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».*

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM

TRANSMIS LE 09 JUIL. 2012
PUBLIÉ LE 09 JUIL. 2012
NOTIFIÉ LE 11 JUIL. 2012

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
Préau de l'école Oronce Fine

ENTRE

La **commune de Briançon**, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gérard FROMM**, dûment mandaté par délibération n°**DEL 2012.07.04/++++** du conseil municipal en date du **04 juillet 2012**,

ET

L'école Oronce Fine, représentée par son Directeur, **Monsieur Nicolas IZQUIERDO**,

D'une part,

ET

L'Association «La Bonne Etoile», ayant son siège social sis à la MJC du Briançonnais – 35, Rue Pasteur – 05100 BRIANÇON, représentée par son Président, **Monsieur Lionel ARCE-MENSO**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de ++++,
Ci-après dénommée sous le vocable « *l'occupant* »

D'autre part,

REÇU LE
10 JUIL. 2012

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

<u>Article 1</u> - Objet de la convention
La présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures ou périodes de cours au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

<u>Article 2</u> - Mise à disposition des locaux.
La commune de Briançon et l'école Oronce Fine mettent à la disposition, à titre précaire et révocable, de l'association « La bonne étoile » pour la préparation et l'organisation de la deuxième édition du festival « Enfants des Rues, Enfants de l'Art », le préau couvert de l'école Oronce Fine.

La commune de Briançon et l'école Oronce Fine se réservent le droit de modifier l'affectation ou la configuration des lieux mis à disposition si le besoin s'en fait ressentir.
La commune de Briançon permet à l'association « La bonne étoile », l'utilisation du préau couvert à titre gracieux mais se réserve le droit de l'utiliser éventuellement pour ses propres besoins ou pour les besoins de l'école Oronce Fine, et ce de manière prioritaire.

<u>Article 3</u> - Usage des locaux
L'occupant s'engage à prendre soin des lieux. Toute dégradation des lieux provenant d'une négligence de l'occupant devra faire l'objet d'une remise en état, aux frais de ce dernier.

Sauf accord préalable de la commune de Briançon, les lieux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la présente convention.

Article 4 - Durée et renouvellement de la Convention
La présente convention est consentie et acceptée pour **la période du 18 au 30 juillet 2012 inclus.**
La durée ne pourra en aucun cas être renouvelée.

Article 5 – Redevance
La présente convention est consentie et acceptée à titre gracieux.

Article 6 – Charges, impôts et taxes
Les frais relatifs aux charges courantes seront supportés par la commune de Briançon, **Toutefois, les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'occupant seront supportés par ce dernier.**
L'entretien, qui a pour objet de conserver les biens dans de bonnes conditions d'utilisation, et le nettoyage du préau couvert sera à la charge pleine et exclusive de l'occupant qui le reconnaît et l'accepte.
Etant ici précisé que les locaux ainsi mis à disposition se trouvant dans l'enceinte même d'une école, il est impératif que les lieux soient restitués en fin de mise à disposition en parfait état de propreté.

Article 7 - Incessibilité des droits
La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'occupant ne peut céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Article 8 : Entretien et réparation des locaux
L'occupant devra aviser immédiatement la commune de Briançon de toute réparation à la charge de cette dernière dont il sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Article 9 : Transformation et embellissement des locaux
Si des travaux devaient être réalisés par l'occupant, ils le seraient suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène. Ils devront en outre, dès le stade de leur projet, être soumis pour accord préalable à la commune de Briançon, sans préjudice des autorisations formelles à obtenir par ailleurs. Tous les aménagements et installations faits par l'occupant deviendront, sans indemnité, propriété de la commune de Briançon à la fin de l'occupation, à moins que la commune ne préfère que les lieux soient rétablis dans leur état primitif.
Par ailleurs, l'occupant souffrira, sans indemnité, les travaux qui pourraient être entrepris par la commune de Briançon dans les locaux mis à disposition pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée.

Article 10 - Responsabilité - Assurance
Les risques encourus par l'occupant du fait de son activité et de l'utilisation des lieux seront convenablement assurés par lui.
L'association « La bonne étoile » s'engage à bien fermer l'espace après chaque utilisation.
Elle souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Elle paie les primes et cotisations de ces assurances en sorte que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.
Elle fournit à la commune la copie des polices d'assurance.

Article 11 – Obligations générales
Les obligations suivantes devront être observées par l'occupant, de même que par les personnes qu'il aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- ils s'interdiront tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens ;
- ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
- ils ne devront pas se livrer à des actes d'ivrognerie ou d'immoralité notoirement scandaleuse ;
- ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- ils respecteront le règlement intérieur, le cas échéant.

Article 12 – Etat des lieux
Un état des lieux sera établi contradictoirement par les parties lors de la remise des clés.
A défaut d'état des lieux, la présomption établie par l'article 1731 du Code Civil ne peut être invoquée par celle des parties qui a fait obstacle à son établissement.
Un état des lieux sera également établi contradictoirement par les parties lors de la restitution des clés.

Article 13 – Visite des lieux
L'occupant devra laisser les représentants de la commune de Briançon, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

Article 14 - Compétence juridique
En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Marseille, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article 15 - Résiliation
La présente convention ayant une courte durée la résiliation à la demande de l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à tout moment sur un motif sérieux et motivé.

Article 16 - Avenant à la convention
Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

<u>Article 17</u> - Domicile
Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile :
- La commune de Briançon : en l'hôtel de ville – 1, Rue Aspirant Jan – 05100 BRIANÇON ;
- L'association « La bonne étoile » : MJC du Briançonnais – 35, Rue Pasteur – 05100 BRIANÇON ;
- L'école Oronce Fine : au 35, Rue Pasteur – 05100 BRIANÇON.

Fait à Briançon, en quatre (4) exemplaires originaux, le

Pour l'association
« La Bonne Etoile »,
Le Président,

Lionel ARCE-MENSO

Pour l'Ecole Oronce Fine,
Le Directeur,

Nicolas IZQUIERDO

Le Maire,

Gérard FROMM